

Procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du château d'Aramont – 1 rue Saint Pierre - sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Chermain James, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Delautre Cédric, Dos Santos Cindy, Grégoire Aurélien, Flandre Bernard, Hue Angéline, Lamy Christophe, Landry Guylaine, Le Meur Michel, Letort Michel, Liétin Martine, Nancel Cédric, Pecquet Julie, Procureur Sylvie, Steffen Patrick.

Absente : Sudres Charlene.

Absents et excusés : Claux Marie, Dumont Laurence, Pagnier Francis.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Claux Marie à Martine Liétin, Laurence Dumont à Cécile Davidovics, Francis Pagnier à Odile Arnould.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 23

Date de convocation : 20 janvier 2022

Nombre de votants : 26

Date d'affichage : 20 janvier 2022

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite échanger avec les membres du conseil municipal sur un événement récent qui a dû être traité en urgence, non inscrit à l'ordre du jour.

Début de la séance à 19h45.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux et à la lecture de l'ordre du jour.

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Bommelaer est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

01-2020 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une modification au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2022.

En effet :

1 / L'adjoint administratif principal 1^{ère} classe a obtenu le concours de rédacteur territorial. Il convient de créer un poste supplémentaire de rédacteur en vue de sa nomination.

2 / Les auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe sont intégrées dans le grade de catégorie B d'auxiliaire de puériculture de classe normale suite au décret n° 2021-1885 du 29/12/2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Il convient de remplacer l'ancien grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe par celui d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

3/ Suite au départ de l'éducatrice de jeunes enfants au 14 février 2022, le recrutement d'une nouvelle auxiliaire de puériculture de classe normale est prévu.

Il convient d'autoriser la création d'un nouveau poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en vue de son recrutement.

4/ Suite au départ de la Directrice Générale des services au 1^{er} janvier 2022, ce poste n'est plus pourvu en emploi fonctionnel.

Le recrutement d'un Directeur Administratif et Financier en CDI étant prévu au 1^{er} mars 2022, il convient de créer un poste d'Attaché Principal non titulaire.

5/ Suite au départ de la responsable ressources humaines et affaires scolaires au 1^{er} avril 2022, il convient de créer un poste au grade d'adjoint administratif non titulaire en vue d'un recrutement.

6/ Suite au départ d'une auxiliaire de puériculture contractuelle, il convient de créer un poste d'adjoint technique permanent.

7/ Suite au recrutement de deux ATSEM principales 2^{ème} classe au 30 août 2021, il convient de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créés et non pourvus.

8/ Suite au recrutement d'un agent de maitrise au sein des services techniques au 1^{er} octobre 2020, il convient de régulariser la création du poste d'agent de maitrise non titulaire.

9/ Suite aux deux postes d'adjoint techniques non titulaires qui ne sont plus pourvus, il convient de supprimer les trois postes autorisés par le conseil municipal.

Monsieur Steffen se félicite de voir que des agents communaux se présentent aux concours et les réussissent.

Madame Liétin, s'exprimant au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, en tout cas de celui de la majorité, se réjouit de l'évolution de carrières des différents agents de la mairie pour lesquels le passage au sein de notre Commune a permis, en travaillant dans une parfaite entente et une belle solidarité, de grandir dans leur métier, de s'ouvrir à d'autres perspectives d'avenir qu'ils n'auraient probablement pas envisagés s'ils n'avaient pas été soutenus et accompagnés pour leur permettre d'atteindre des postes supérieurs.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de problèmes relationnels au sein de la mairie. Madame Kwapisz a effectivement souhaité changer de poste pour se rapprocher de son domicile et en aucun cas en raison d'une quelconque mésentente. Elle a beaucoup appris durant les deux années qu'elle a passé à Verberie car il s'agissait de son premier poste de DGS.

Nous encourageons nos agents à aller de l'avant et nous les soutenons dans leur projet. On a toujours des regrets de voir les gens partir surtout quand ils ont fait magnifiquement leur travail mais il faut d'abord se féliciter qu'ils aient été présents pour faire avancer la machine.

Monsieur Lamy souhaite s'assurer que le nouveau Directeur Administratif et Financier a une expérience en management. Monsieur lui répond positivement.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide :

- conformément à la réglementation en vigueur, de replacer l'ancien grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe qui n'existe plus, et le remplacer par le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

- la création :

- d'un poste de rédacteur
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- d'un poste d'adjoint technique
- d'un un poste d'adjoint administratif non titulaire
- d'un poste d'Attaché Principal non titulaire.
- d'un poste d'agent de maitrise non titulaire

- la suppression :

- de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture créé - non pourvu (grade plus existant)
- de trois postes d'adjoint technique non titulaires

- d'adopter le tableau des effectifs suivants au 1er février 2022 :

Emplois permanents titulaires	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus
Directeur Général des Services	1	0
Attaché principal	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur	2	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	6
Adjoint technique	16	15
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	2
Adjoint d'animation	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Brigadier-chef principal	1	1
Gardien-Brigadier	1	1
TOTAL	44	38

Agents non titulaires	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus
Attaché Principal	1	0
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint administratif	1	0
TOTAL	3	1

TOTAL GENERAL	47	39
----------------------	-----------	-----------

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

02-2022 - Donation Metcalfe / Crinon

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la succession de Monsieur Crinon, Madame Marcelle Metcalfe et Madame Antoinette Metcalfe souhaitent faire une donation à la mairie de Verberie.

Cette donation concerne un bien situé à Verberie, rue des Moulins correspondant à une propriété comprenant :

- ✓ Trois maisons accolées ;
- ✓ Divers bâtiments en très mauvais état ;
- ✓ Du terrain.

Cette propriété est Cadastree : **Section N° Lieudit Surface**

AM 21 ENTRE DEUX EAUX 01 ha 26 a 97 ca

AN 56 31 rue des Moulins 00 ha 05 a 28 ca

AN 57 37 rue des Moulins 00 ha 65 a 15 ca

AN 67 LES MOULINS 00 ha 58 a 07 ca

AN 68 LES MOULINS 00 ha 50 a 19 ca

Total surface : 03 ha 05 a 66 ca

Cette donation est proposée aux charges et conditions spéciales suivantes :

1/ Ce bien devra rester la propriété de la commune de Verberie sans jamais pouvoir être vendue ou donnée à quiconque.

2/ Cette propriété devra rester en zone naturelle, de loisirs ou de centre culturel sans jamais pouvoir être divisée et/ou bâtie à l'exception d'aménagements spéciaux destinés aux activités de loisirs et de centre culturel (bureau d'accueil, parking) à l'exclusion de toutes autres constructions (habitation, industriel, artisanal, logements sociaux, lotissement etc....)

3/ Que les habitants de Verberie puissent profiter de cette propriété.

4/ Que la commune de Verberie devra édifier une plaque qui précise que la donation de cet espace est dédié à Monsieur et Madame Marcel Crinon et leurs enfants Françoise et Bernard Crinon.

La Mairie devra consulter Mesdames Antoinette et Marcelle Metcalfe pour approuver le texte de ladite plaque.

5/ Que Monsieur et Madame Gabriel Dupont occupent la maison sise 33 rue des Moulins à Verberie. Que cette occupation doit leur être allouée à titre gratuit jusqu'au décès du survivant d'eux. En contrepartie la commune de Verberie ne sera aucunement tenue de faire des travaux dans ce logement. Précision étant ici faite que ces biens (la maison, le terrain et leurs effets personnels s'y trouvant) devront être assurés par Monsieur et Madame Gabriel Dupont et les primes correspondantes devront être payées par eux.

6/ Que Monsieur Daniel Dupont occupe la maison sise rue des Moulins n°31 à Verberie.

Que cette occupation doit lui être allouée à titre gratuit jusqu'à son décès. En contrepartie la commune de Verberie ne sera aucunement tenue de faire des travaux dans ce logement.

Précision étant ici faite que ces biens (la maison, le terrain et ses effets personnels s'y trouvant) devront être assurés par Monsieur Daniel Dupont et les primes correspondantes devront être payées par lui.

La maison sise rue des Moulins n°35 est inoccupée. S'il s'avérait qu'au moment de la donation ce bien soit occupé sans titre, la Commune de Verberie fera son affaire personnelle de la libération des lieux.

7/ Que la commune de Verberie accepte le terrain dans son état actuel et sera responsable pour toute démolition nécessaire pour la réalisation de l'espace ci-dessus décrit, à l'exception des maisons occupées par Monsieur et Madame Gabriel Dupont et Monsieur Daniel Dupont.

Les frais de cette donation seront à la charge exclusive de la Commune de Verberie.

D'autre part, il s'avère, à la lecture du cadastre, que les parcelles AN 56, 57, 67 et 68 n'ont pas d'accès direct depuis la rue des Moulins. Aussi la mairie de Verberie a fait une proposition de rachat de 46 mètres carrés de la parcelle AN59 afin de bénéficier d'un accès.

Mesdames Marcelle et Antoinette Metcalfe sont d'accord pour inclure dans la donation les 46 mètres carrés de l'accès sous réserve que la mairie prenne en charge les frais de division de terrain.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard Crinon nous a quitté il y a plus d'un an suite à des complications dues au Covid. Ses héritières nous ont contacté car leur oncle avait exprimé un certain nombre de vœux dont celui de donner certaines parcelles de terrain à la ville de Verberie pour un total de 3 ha. Les terrains se trouvent entre la rue des Moulins, la rue des Peupliers et l'avenue René Firmin en zone d'aléas de crues. Une branche de l'Automne les traverse. Les frais de notaire s'élèveront à 2 400 €. Nous avons reçu les documents d'engagement de M et Mme Gabriel Dupont et de Monsieur Daniel Dupont qui reconnaissent avoir été informé des conditions de la donation.

Afin d'avoir la maîtrise sur les terrains adjacents, nous nous sommes rapprochés de Mmes Metcalf afin de leur acheter mais elles souhaitent, pour l'instant, les conserver.

Monsieur Lamy précise que l'idée d'acheter les terrains adjacents à la donation était de rattacher, au quartier de la gare, les aménagements qui y seront réalisés. Monsieur Lamy serait favorable à des aménagements modérés qui n'engraineraient pas de dépenses importantes en entretien et en frais de personnel.

Monsieur Steffen informe que cette donation représente un espace pour lequel il va falloir engager des dépenses ne serait-ce que pour sécuriser la zone (ancienne scierie, fosse, machines ...).

Monsieur le Maire ajoute que, concernant le projet d'aménagement de ces parcelles, même si les idées sont là, rien n'est décidé pour l'instant.

Le conseil municipal, décide :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2022,

- d'accepter la donation de Mesdames Marcelle et Antoinette Metcalfe,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette donation.

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-2022 - Réfection du city stade – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le city stade a été installé en 2011 près de l'Espace Dagobert et de la salle des sports des Alouettes.

Cet équipement sportif, montre des signes d'usure et de vieillissement avancés au niveau des filets et du revêtement du sol sportif dus notamment à une utilisation intense des jeunes Sautriaux et de leurs familles, et des conditions climatiques (UV, pluie ...).

La rénovation du city stade est donc nécessaire pour garantir la sécurité de ses utilisateurs. Il est proposé de remplacer les filets de buts ainsi que le gazon synthétique.

Des devis ont été sollicités et le montant prévisionnel des travaux s'élève à 19 602 € HT pour sa mise en sécurité.

Monsieur le Maire fait remarquer au conseil qu'aujourd'hui il n'y a plus de dégradations. Le city stade est beaucoup utilisé, il y a une caméra à proximité et il a été ajouté, l'année dernière, un éclairage pour que les jeunes puissent l'utiliser un peu plus longtemps l'hiver.

Le conseil municipal, décide :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2022,

- de valider le projet de mise en sécurité du city stade pour un montant total de 19 602 € HT ;
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise sur la base d'une dépense subventionnable de 19 602 € HT ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-2022 - Vente du 13 rue Saint Pierre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 6 octobre 2021, le conseil municipal a accepté l'offre d'achat de Monsieur et Madame Lefranc moyennant le prix de 330.000 euros pour l'ensemble immobilier situé 13 rue Saint Pierre, cadastrée section AI n°43 (1.000 m²) et AI n°44 (199 m²).

Cependant, le lot 1 – voie pavée sous le porche - de la parcelle AI n°42 n'a pas été pris en compte dans cette vente alors que ce dernier doit y être compris.

Aussi il convient de redélibérer afin de l'inclure dans ladite vente.

Ainsi, la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 13 rue Saint Pierre sur les parcelles cadastrées section AI n°42 (voie pavée sous le porche – 26 m²), AI n°43 (1.000 m²) et AI n°44 (199 m²).

Cet ensemble immobilier était constitué de l'ancienne mairie, des locaux de police municipale, du relais assistantes maternelles, de garages et d'une maison à usage d'habitation.

Ces bâtiments sont anciens pour certains datant de 1850 et sont totalement libres de toute occupation depuis le mois de septembre 2020. La couverture est en très mauvaise état et doit être bâchée, ce qui accélère la dégradation des bâtiments.

La commission des finances et le groupe de travail créé spécialement sur le devenir de ces biens s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 et a décidé de leur mise en vente.

Le service France Domaine, consulté par la commune, a rendu un avis le 21 octobre 2019 estimant la valeur vénale du bien à 365.000 €. Cette valeur a été confirmée en septembre 2021

Une première offre d'achat au prix de 340.000 € n'a pas abouti.

Madame et Monsieur Lefranc ont fait part à la ville de leur souhait de racheter la totalité de l'ensemble immobilier pour un montant de 330.000 €.

Le conseil municipal décide :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2022,

- de prendre acte de l'estimation des domaines pour l'ensemble immobilier situé 13 rue St Pierre d'un montant de 365.000 € ;
- d'accepter l'offre d'achat de Madame et Monsieur Lefranc pour un montant de 330.000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente de cet ensemble immobilier (AI n°42 (voie pavée sous le porche), AI n°43 et AI n°44 ;
- d'annuler la délibération n°70/2021 du 6 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à main levée, 23 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention,

05-2022 - Règlement intérieur de l'Espace Dagobert

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération en date du 8 décembre 2021, a décidé de modifier les tarifs pour la location de l'Espace Dagobert et de ne plus proposer les services d'un régisseur.

De ce fait le règlement intérieur de l'Espace Dagobert et ses annexes doivent être modifiés et plus précisément son article 26 et l'article 28 (titre) doit être supprimé.

La Convention de mise à disposition sera elle aussi actualisée et les nouveaux tarifs y seront joints.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur actualisé :

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- d'approuver le règlement intérieur présenté ;
- d'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement intérieur

06-2022 - Convention de mandat avec l'ARC en vue de la requalification des bordures et de la chaussée de la rue Saint Pierre

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L.2224-1 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

La commune souhaitant requalifier les bordures et la chaussée de la rue Saint Pierre, cela suppose une modification de la voirie actuelle et impose la mise en place d'avaloirs judicieusement implantés afin de limiter la surface d'apport et ainsi de gérer les eaux pluviales par infiltration au plus près de leur point de chute.

Pour faciliter la réalisation du chantier, il est proposé que les travaux relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Verberie. Ils seront néanmoins financés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Une convention de mandat doit être signée entre l'ARC et la commune afin de voir confier à la commune de Verberie, le soin de réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les travaux d'installation de puits d'infiltration, des réseaux et des avaloirs sur le fondement de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, validés par le service assainissement.

Monsieur le Maire précise que la zone prise en compte dans cette convention est celle autour de l'église.

Monsieur le Meur demande si la rue va rester dans cet état car aujourd'hui en temps de pluie des flaques d'eau importantes se forment.

Madame Bacquard, la DST, rappelle que le tapis routier sera fait par le conseil départemental au mois de mai.

Monsieur le Maire informe le conseil, que le conseil départemental ne s'en tiendra pas qu'à la rue St Pierre. Il fera l'enrobé de toute la RD 123, de St Vaast de Longmont jusqu'au collège, en passant par la rue de Saintines, la rue St Pierre et la route de Pont. C'est un point très positif. La ville fera de son côté quelques aménagements dont des bordures de trottoirs rabaissés pour les passages piétons.

Monsieur Lamy demande si les places de stationnement en quinconce seraient maintenues rue de Saintines. Il estime que d'autres méthodes seraient plus efficaces comme à Jaux.

Monsieur le Maire rappelle que les stationnements en quinconce sont efficaces pour limiter la vitesse des véhicules et rappelle que sur une départementale rien de fixe ne peut être créé sur la voie. Il faut que les obstacles puissent être déplacés.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

07-2022 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Le transfert de cette compétence optionnelle concerne uniquement le patrimoine de la d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

De même, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ne change rien à la situation de Verberie quant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce pour elle.

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

08-2022- PPRE – Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau et zones humides 2022-2026

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Automne et de ses affluents est un programme de travaux portant sur les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de l'Automne (39 communes et 3 EPCI). Il détaille, pour les 5 prochaines années, les interventions qu'envisage de mettre en œuvre le syndicat au titre de l'intérêt général et dans le cadre de sa compétence GEMA (Gestion des milieux Aquatiques).

Le SAGEBA a travaillé à un nouveau programme pour 2022-2026 incluant des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau mais aussi des zones humides. Il a été élaboré à la suite d'un diagnostic ayant révélé les dégradations des cours d'eau et des zones humides, et identifiés 15 types de travaux qui contribuent également à l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau des cours d'eau.

Dans le cadre de ce programme, le SAGEBA a aussi identifié des travaux d'entretien des berges des cours d'eau. Ces travaux sont répartis sur les cinq années du programme, de l'amont vers l'aval. Les actions d'entretien se répartissent sur 28 communes du bassin versant. Toutefois, ces interventions ne se substituent pas aux obligations d'entretien régulier de chaque riverain, imposées par le code de l'environnement (Articles L 215-14 à 16 du Code de l'Environnement).

La totalité des actions de restauration sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie au taux majoritaire de 80%. Le reste à charge de 20% pourra être réparti, au regard des opportunités et des capacités techniques, financières et humaines, entre le SAGEBA, le fonds européen FEDER et/ou les propriétaires riverains.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 80% par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- 20% par le SAGEBA.

Certaines actions sont également éligibles aux aides du conseil départemental de l'Oise.

Pour information, l'enquête publique pour le futur PPRE 2022-2026 du SAGEBA débutée en novembre 2021 est prolongée par arrêté préfectoral jusqu'au 21 janvier 2022 inclus.

Deux nouvelles permanences du commissaire-enquêteur ont été actées.

Pour notre commune, elle s'est tenue le mercredi 12 janvier 2022 de 14h15 à 17h00 en mairie.

Monsieur le Maire informe que le budget du SAGEBA est de 9 millions d'euros. Le programme constitue un catalogue d'actions de restauration. Il ne pourra pas être demandé une restauration en dehors de ce catalogue. Le SAGEBA s'est déjà engagé sur des actions sur Verberie : le Petit Moulin à hauteur de 180 000

€ et le Moulin à huile à hauteur de 96 000 €. La compétence appartient à l'ARC donc c'est elle qui paie la cotisation annuelle au SAGEBA.

Le conseil municipal, décide d'émettre un avis favorable sur le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau et zones humides 2022-2026 du SAGEBA.

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Points d'information :

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée des avis pris par la commission urbanisme du 11 janvier 2022 sur 4 propositions de modification à insérer au PLUiH. Le vote aura lieu au moment de la présentation du nouveau PLUiH.

Extension de la zone NI2 sur site de l'étang face au PARK NAUTIC

Pour rappel : lors de sa séance du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet d'installation d'un parc résidentiel de loisirs sur la zone face au Park Nautic.

La zone NI2 est une zone naturelle classée, protégée en raison de la qualité de ses paysages, du massif forestier qui la constitue, et pouvant faire l'objet d'une valorisation dans le but de promouvoir une activité touristique ou récréative dans le respect strict du patrimoine écologique. Elle correspond aux équipements et aires récréatifs, de loisirs et de sports, notamment de plein air aux équipements nécessaires au fonctionnement des centres équestres, aux bâtiments à destination de tourisme, d'hébergement et de restauration ainsi qu'aux équipements à destination de l'observation de la nature et du tourisme vert.

Le porteur de projet est propriétaire et gestionnaire du camping 5 étoiles la Croix du Vieux Pont à Berny-Rivière (à proximité de Vic-sur-Aisne) et du golf de Monchy Humières. Deux lieux renommés pour la qualité de leurs installations.

Sur notre Commune, le parc résidentiel de loisirs projeté est constitué de mobil-home ou d'habitations légères de loisirs, constructions résilientes et suffisamment distancées les unes des autres parmi la végétation et arbres existants conservés au maximum.

L'étude de faisabilité en cours fait apparaître la nécessité d'environ 250 emplacements pour rentabiliser le projet avec centre aquatique, tennis, snack, ... Pour ce faire et pour permettre de conserver la qualité offerte aux occupants tout en respectant au mieux l'environnement, il apparaît nécessaire d'étendre la zone d'implantations sur le bord Nord de l'étang. Il n'y aura pas d'augmentation du nombre d'emplacements.

Il est précisé :

- qu'une étude d'impact environnementale sera obligatoirement réalisée ; celle-ci durera environ un an.
- que cette demande de modification sera suivie d'une enquête publique.

La commission urbanisme a émis un avis favorable, à l'unanimité sur l'inscription de cette demande de révision à inscrire au PLUiH.

Implantation des piscines

Les communes souhaitant disposer de règles pour l'installation de piscines peuvent demander l'ajout d'une règle d'implantation par rapport aux limites séparatives.

Ainsi, la commission urbanisme a émis un avis favorable, à l'unanimité pour ajouter au règlement de notre PLUiH, du point suivant :

« Les piscines devront s'implanter avec un retrait minimum de 3 mètres des limites séparatives » (distance classique utilisée en cas de retrait imposé).

Projet de construction sur un terrain sis à la Croix des champs

Le représentant de la société ALTEA Patrimoine (société de conseil en stratégie patrimoniale, gestion financière, optimisation fiscale, mécénat) a souhaité nous rencontrer mi-décembre dernier pour nous présenter un projet de construction sur un terrain sis à La Croix des Champs, 4 impasse des Carrières.

Il s'agit de l'édification de 10 à 13 maisons accolées, avec étages, sans garage, et disposant de parkings extérieurs longeant le projet.

La commission urbanisme émet un avis favorable sur ce principe, sachant qu'il s'agit d'un terrain appartenant à un propriétaire privé, et souhaite la réalisation de logements de petits gabarits (T III et IV) en accession à la propriété (primo accédants, logements abordables, accession à la propriété).

Inscription d'une prescription particulière relative aux « Opérations d'ensemble »

En zone à urbaniser (1AU et 2AU), les dispositions de l'article R. 123-6 du code de l'urbanisme, indique que le plan local d'urbanisme peut prévoir que les autorisations de construction au sein d'une zone à urbaniser seront délivrées, dans les conditions qu'il précise, lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Ainsi, les auteurs du PLU peuvent prévoir des conditions strictes d'aménagement d'une opération d'aménagement d'ensemble, et prévoir un calendrier précis de cet aménagement en subordonnant la délivrance des autorisations de construire à la réalisation préalable, et au fur et à mesure, des équipements internes à la zone, permettant ainsi un aménagement plus raisonné.

Afin d'éviter une trop grande densification des zones à urbaniser dans le respect de l'environnement, du voisinage et tenant compte des infrastructures existantes, la Commission a émis un avis favorable, à la majorité pour que soit insérée au PLUiH, une définition plus précise d'une opération d'ensemble.

Couleur des tuiles (information non présentée à la commission urbanisme)

Autoriser les tuiles de couleur ardoisée en plus de celles déjà autorisées, en zone UR2.2 et UR2.3 c'est-à-dire les zones d'urbanisme divers ou urbanisme collectif mais pas en urbanisme ancien.

Monsieur le Maire souhaite de plus sensibiliser les membres du conseil municipal sur les augmentations des prix de l'énergie et de ses répercussions sur le budget de la commune.

Nous avons adhéré, pour le gaz et l'électricité, au groupement d'achat du SE60. En effet, la loi aujourd'hui ne permet plus à une ville comme Verberie de bénéficier des tarifs réglementés. Dernièrement nous avons reçu un courrier de leur part annonçant une augmentation de 60% du prix du gaz et de 30 à 40% du prix de l'électricité.

La dépense en énergie pour les bâtiments communaux en 2021 s'est élevé à 180 000 €. Suite aux prédictions du SE60 nous pourrions voir nos dépenses augmenter de 80 000 € pour 2022.

Toutes les mesures à prendre pour diminuer les dépenses en énergie sont à l'étude. De nombreuses mesures ont été déjà prises dans les écoles avec les changements des boiseries et de certaines chaudières mais aussi au niveau de l'éclairage public avec la mise en place de Leds et l'extinction de l'éclairage entre 23h30 et 5h30.

Même si les bases fiscales seront augmentées de 3,4% suite à l'inflation, cela ne suffira pas à combler cette hausse du prix de l'énergie.

Sur tous nos achats et les travaux que nous effectuerons sur la commune il y aura une répercussion de cette hausse des prix.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 20h45.

Le maire constate que la liste des délibérations de la séance du 26 janvier 2022 a été affichée à la porte de la mairie le 27 janvier 2022.

M. ARNOULD	O. ARNOULD	M.R BARBIER	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	J. CHERMAIN	M. CLAUX <i>Absente excusée</i>	A. CURNIL	C. DAVIDOVICS
C. DELAUTRE	C. DOS SANTOS	L. DUMONT <i>Absente excusée</i>	B. FLANDRE	A. GREGOIRE
A. HUE	C. LAMY	G. LANDRY	M. LE MEUR	M. LETORT
M. LIETIN	C. NANCEL	F. PAGNIER <i>Absente excusée</i>	J. PECQUET	S. PROCUREUR
P. STEFFEN	C. SUDRES <i>Absente</i>			